Plan Local d'Urbanisme

Révision Générale N° 1

TOME 2

PIECE 5.1.1

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mise en révision générale par délibération n° 307/04	du 20 juillet 2004
Approbation du plan local d'urbanisme par délibération du SAN OP n° 434/11	du 19 décembre 2011
Mise à jour par arrêté du SAN OP n° 37/12	du 09 juillet 2012
Modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2013/51	du 29 avril 2013
Modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/03	du 27 janvier 2014
Modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2014/45	du 07 avril 2014
Modification n° 4 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2015/133	du 30 novembre 2015
Révision générale n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° 2017/132	du 02 octobre 2017

Mairie de Grans
Hôtel de Ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS
Tel : 04 90 55 99 70

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2013

L'an deux mille treize et le vingt-neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIDAL Yves, Maire.**

Présents : F. ARNOULD - G. BARTOLI - L. BELTRANDO - E. CAMELER - M-M CHARBONNIER - P. COURT - F. GRUNINGER - C. HUGUES - B. LEBOEUF - G. LETTIG - J. LLOBET - E. LOUBET - D. MOLLARD - F. NARDY - C. PAGES - F. PANDOLFI - M. PERONNET - P. REBOUL - M. ROYER - M. RUIZ

Absent : S. MARTINEZ

Procurations : F. ALONSO à E. CAMELER
T. BOY à F. ARNOULD
S. GAILLARD à G. LETTIG
G. RAYNAUD-BREMOND à B. LEBOEUF
P. TEYSSIE à Y. VIDAL

Date de la convocation : Mardi 23 avril 2013

Secrétaire de Séance : Evelyne LOUBET

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Aix

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

N° 2013/52

Institution s'un périmètre du droit de préemption urbain sur la Commune de Grans

---

Le droit de préemption, institué par l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, permet à une collectivité publique d'acquérir, par priorité, un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement.

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

L'article 21 de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, a supprimé l'alinéa 2 de l'article L.5333-2 du Code général des collectivités territoriales lequel conférait une compétence légale au syndicat d'agglomération nouvelle en matière d'élaboration des PLU tant qu'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) n'avait pas été approuvé et rendu exécutoire.

Cette suppression a emporté deux conséquences majeures pour l'intercommunalité. D'une part, Ouest Provence n'est plus compétent en matière de planification des PLU (élaboration, révision, révision simplifiée, modification, modification simplifiée, mise à jour), d'autre part, ce dessaisissement a pour effet de lui faire perdre sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU), lequel est revenu aux communes membres.

Dès lors, il convient d'instituer sur la commune de Grans un périmètre du droit de préemption urbain qui couvrira :

- les zones urbaines : ensemble des zones U
- les zones d'urbanisation futures : ensemble des zones AU

La présente délibération deviendra exécutoire dés lors que les formalités prévues aux articles R.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme auront été accomplies.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve l'institution d'un périmètre du droit de préemption urbain, tel qu'exposé ci-dessus, sur la commune
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Acte rendu exécutoire le

21 MAI 2013

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire, Yves VIDAL
Pour le Maire absent ou empêché, le 1er adjoint, Gérard BARTOLI

MAIRIE DE GRANS B. du Rhône